



CH-3003 Berne, OFROU

Aux destinataires selon la liste ci-jointe

Notre réf. : M025-1142/Poa  
Collaboratrice : Patrizia Portmann  
**Berne, le 17 novembre 2014**

### **Audition relative à l'introduction du principe de la force probante du contrôle au moyen de l'éthylomètre**

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de « Via sicura », le Parlement a décidé en juin 2012 d'introduire le principe de la force probante du contrôle au moyen de l'éthylomètre et fixé ses propres taux limites d'alcool dans l'air expiré. Nous vous soumettons par la présente les propositions de révision effectuées à cette fin, qui concernent cinq ordonnances au total. Le principe en question devrait être introduit le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Pour des raisons économiques, nous renonçons à vous faire parvenir un exemplaire imprimé des documents d'audition. Vous pouvez toutefois les télécharger aux adresses Internet ci-après et remplir le questionnaire par voie électronique :

- en français : [www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#DETEC](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#DETEC)
- en allemand : [www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html#UVEK](http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html#UVEK)
- en italien : [www.admin.ch/ch/i/gg/pc/pendent.html#DATEC](http://www.admin.ch/ch/i/gg/pc/pendent.html#DATEC)

En cas de besoin, vous pouvez en outre commander une version papier du dossier à l'Office fédéral des routes (OFROU) :

Office fédéral des routes, STRADOK, 3003 Berne  
Tél. : 058 464 91 57 ; e-mail : [stradok@astra.admin.ch](mailto:stradok@astra.admin.ch)

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir le questionnaire dûment rempli d'ici au **17 février 2015** à l'adresse électronique [svg@astra.admin.ch](mailto:svg@astra.admin.ch).

S'il vous est impossible de compléter ce document par voie électronique, vous pouvez évidemment le remplir à la main et le renvoyer par courrier postal à l'OFROU, 3003 Berne.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

**Office fédéral des routes**



Rudolf Dieterle  
Directeur

Les documents ci-après peuvent être téléchargés sur les pages Internet mentionnées :

- projets de modification des actes législatifs suivants :
  - ordonnance sur le contrôle de la circulation routière (OCCR ; RS 741.013)
  - ordonnance de l'OFROU concernant l'ordonnance sur le contrôle de la circulation routière (OCCR - OFROU; RS 741.013.1)
  - ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR ; RS 741.11)
  - ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC ; RS 741.51)
  - ordonnance sur les moniteurs de conduite (OMCo ; RS 741.522)
- commentaires relatifs aux modifications proposées
- projet d'ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure d'alcool dans l'air expiré (OIAA ; RS 941.210.4)
- questionnaire
- liste des participants à l'audition